

L'administration et la dotation en personnel sont assurées par le ministère des Approvisionnement et Services, qui est chargé de l'approvisionnement en biens et services de tous les ministères et organismes du gouvernement canadien. La Corporation est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Approvisionnement et Services.

Corporation de développement du Canada (CDC). La Corporation (CDC) a été créée en 1971 par la Loi sur la Corporation de développement du Canada (SC 1970-71, chap. 49) en vue de développer et de maintenir dans le secteur privé de l'économie des corporations vigoureuses contrôlées et dirigées par des Canadiens, d'élargir les possibilités pour les Canadiens d'investir et de participer au développement économique du Canada, et de fonctionner de façon profitable et au mieux des intérêts de tous ses actionnaires. Elle a un conseil d'administration composé de 19 membres, et elle n'est pas un organisme de la Couronne et n'est pas soumise aux dispositions de la Loi sur l'administration financière.

La CDC recherche surtout des prises de participation qui lui assurent le contrôle de corporations influentes dans certaines branches économiques. Elle s'intéresse tout particulièrement aux secteurs d'activité qui ont d'importants projets de développement à long terme, qui mettent en valeur les ressources canadiennes, qui appliquent une haute technologie, et qui sont en mesure de tailler une place au Canada sur les marchés internationaux. Elle a effectué des investissements dans la pétrochimie, les mines, le pétrole et le gaz, les soins de santé et le capital-risque.

Polysar Ltd. est une société d'exploitation pétrochimique qui appartient entièrement à la CDC. Ensemble, la CDC et la Polysar détiennent 60% des actions de la Petrosar Ltd., qui exploite le premier groupe canadien de fractionnement du pétrole brut et de craquage du naphte d'envergure mondiale. Indication éloquent de son intérêt pour l'industrie minière, la CDC possède 30% des actions de la Texasgulf Inc., l'une des plus importantes sociétés d'exploitation minière au Canada.

La CDC Oil and Gas Ltd., société en propriété exclusive de la CDC, se consacre à l'exploration et à la production de pétrole et de gaz. Grâce à la Connlab Holdings Ltd., autre société en propriété exclusive, la CDC taille actuellement une place au Canada dans le domaine des soins de santé et de la pharmaceutique. Les sociétés à capital-risque associées à la CDC, la Venturetek International Ltd. de Toronto, les Placements Innocan Ltée de Montréal et la Ventures West Capital Ltd. de Vancouver, représentent ensemble la plus grande concentration de capital-risque au Canada; ces sociétés ont elles-mêmes investi dans 26 entreprises, petites et moyennes.

Au 30 septembre 1977, l'actif consolidé de la CDC s'élevait à \$1,882 millions, et la part des actionnaires était de \$722 millions.

Corporation de disposition des biens de la Couronne (Surplus Canada). Créée en 1944 sous le nom de Corporation des biens de guerre en vertu de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne (SRC 1970, chap. S-20), la Corporation est régie par la Loi sur l'administration financière (SRC 1970, chap. F-10). En 1949 elle a pris le nom de Corporation de disposition des biens de la Couronne. Elle est chargée de vendre les surplus de biens meubles que le gouvernement fédéral possède au Canada et dans ses établissements à l'étranger. Elle s'occupe également de vendre les surplus de biens des gouvernements étrangers qui se trouvent au Canada et, aux termes d'un accord avec un organisme européen, de vendre les surplus de biens militaires canadiens à l'étranger. Sa méthode normale de vente est l'appel d'offres écrites, mais à l'occasion elle a recouru à l'enchère et aux points de vente au détail. La Loi prévoit un conseil d'administration formé d'un président et d'au moins cinq autres directeurs. Son siège est à Ottawa et elle possède des bureaux régionaux à Halifax, Montréal, Toronto, Ottawa, Edmonton et Vancouver. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Approvisionnement et Services.

Département des Assurances. Ce département, qui est comptable au ministre des Finances, a été créé en 1875 à l'intérieur du ministère des Finances, mais a été érigé en département indépendant en 1910. Il est autorisé et régi par la Loi sur le Département des Assurances (SRC 1970, chap. I-17). Sous la direction du surintendant des Assurances, qui en est le sous-chef, il applique les lois régissant les compagnies fédérales d'assurances, de fiducie, de prêts et de placements; les compagnies provinciales d'assurances enregistrées auprès du Département; les compagnies d'assurances britanniques et étrangères en activité au Canada; les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent; les coopératives de crédit enregistrées conformément à la Loi sur les associations coopératives de crédit; les régimes de pensions établis et administrés pour le bénéfice de personnes dont l'emploi est lié à certains travaux, entreprises et affaires du gouvernement fédéral; et l'assurance-vie émise en faveur de certains membres de la Fonction publique avant mai 1954.

En conformité des lois provinciales pertinentes, le département examine les compagnies provinciales de fiducie et de prêts constituées en Nouvelle-Écosse, les compagnies de fiducie constituées au Nouveau-Brunswick et les compagnies d'assurances et de fiducie constituées au Manitoba. Il est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

Directeur de l'établissement des soldats et de l'administration des terres destinées aux anciens combattants. Le directeur de l'établissement des soldats (SC 1919, chap. 71) est également directeur de l'administration des terres destinées aux anciens combattants (SRC 1970, chap. V-4), et dans l'exercice de